



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2024

### COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

**Date de convocation** : 09 juillet 2024

**Présents** : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Jean-Charles LOLLIER (à partir de la 7<sup>ème</sup> délibération)

**Excusés** : Jean-Charles LOLLIER (de la première à la 6<sup>ème</sup> délibération) donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Estelle HAZE donne pouvoir à Pierre BONNET, Myriam RECOQUILLÉ donne pouvoir à Nicolas BEAUPERIN

**Secrétaire de séance** : Frédéric GUEDON

### Ordre du jour :

#### Finances

1. Marché de travaux cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse
2. APCP cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse
3. Décision modificative N°2 budget principal
4. Marché salle Henri IV
5. Décision modificative budgets locaux commerciaux

#### Urbanisme

6. Achat du chemin Basse Noe
7. Vente terrain proche du complexe sportif
8. Schéma directeur eaux pluviales
9. Dénomination rue nouveau lotissement rue de la Moncire

#### Administration

10. Modification délégation au Maire
11. Indemnités d'éviction

#### Ressources humaines

12. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Frédéric GUEDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout en urgence :

du point 13 délégation du conseil municipal à un conseiller pour une autorisation d'urbanisme  
du point 14 achat de terrains

## **Finances**

1. Marché de travaux cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse

### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché pour la réhabilitation de l'ancien stand de tir en vue de créer deux cellules commerciales (dont une boulangerie) et deux logements sociaux a été lancé. La consultation s'est déroulée du 29 Mai 2024 au 25 Juin 2024. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Le marché public est décomposé en 14 lots suivants :

- Lot 01 : TERRASSEMENTS - VRD
- Lot 02 : GROS OEUVRE / DEMOLITION
- Lot 03 : CHARPENTE & OSSATURE BOIS
- Lot 04 : SERRURERIE
- Lot 05 : COUVERTURE ARDOISE- ZINGUERIE
- Lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot 07 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot 08 : CLOISONS SECHES - PLAFOND PLAQUES DE PLATRE
- Lot 09 : CARRELAGE - FAÏENCE
- Lot 10 : PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS COLLES
- Lot 11 : PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION
- Lot 12 : CLOISONS ISOTHERMES
- Lot 13 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 14 : ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES

Chaque lot est séparé en 3 opérations :

- Boulangerie
- Commerce 2
- Logements

Le cabinet FARDIN nous a accompagné pour la rédaction du marché et la notation des offres. Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, ont été utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse : - Prix des prestations 60 % - Valeur technique 40 %

Pour chaque lot, il a été proposé une négociation aux trois entreprises les mieux-disantes. 22 entreprises ont répondu favorablement à cette négociation.

Le rapport d'analyse des offres en annexe indique pour chaque lot et pour chaque candidat les montants proposés avant et après négociation.

La synthèse des candidats proposés après analyse des offres et négociation est la suivante :

LOT	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT	CP	VILLE	ESTIMATION DCE HT	OFFRE DE BASE HT	OFFRE après vérification /négociation2
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD	ATDV - ROCHETEAU	44650	LEGÉ	68 000,00 €	34 651,02 €	33 966,35 €
LOT 02	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	PEDEAU BTP	44680	CHAUMES EN RETZ	427 000,00 €	499 762,96 €	499 762,96 €
LOT 03	CHARPENTE - OSSATURE BOIS	CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE	44650	LEGÉ	68 000,00 €	39 005,67 €	38 500,00 €
LOT 04	SERRURERIE	JUIGNET	44840	LES SORINIERES	22 000,00 €	43 964,00 €	38 500,00 €
LOT 05	COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE	NOURRY COUVERTURE	44860	PONT SAINT MARTIN	84 000,00 €	52 959,71 €	52 500,00 €
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	GABORIAU	44650	LEGÉ	94 000,00 €	69 013,82 €	66 713,82 €
LOT 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AGASSE	44450	SAINT JULIEN DE CONC	38 000,00 €	30 974,38 €	30 800,00 €
LOT 08	CLOISONS SECHES - PLAFOND PLAQUE DE PLATRE	ISOLYA	85190	AIZENAY	108 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €
LOT 09	CARRELAGE - FAIENCE	BATICERAM	44190	GETIGNÉ	63 000,00 €	38 494,97 €	38 494,97 €
LOT 10	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS COLLES	LEFEVRE FACADES	44100	NANTES	52 000,00 €	31 779,15 €	30 000,00 €
LOT 11	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	PLAFISOL	44120	VERTOU	28 000,00 €	24 142,69 €	24 142,69 €
LOT 12	CLOISONS ISOTHERMES	CM PACK	35770	VERN SUR SEICHE	32 000,00 €	17 908,00 €	17 000,00 €
LOT 13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	FORCENERGIE	44140	GENESTON	132 000,00 €	81 067,21 €	80 000,00 €
LOT 14	ELECTRICITE	ELECTRICITE JEANEAU	85670	FALLERON	86 000,00 €	90 030,84 €	90 030,84 €
<b>Total</b>					<b>1 302 000,00 €</b>	<b>1 121 754,42 €</b>	<b>1 108 411,63 €</b>

Deux prestations supplémentaires éventuelles étaient au marché :

Pour le Lot 05 Couverture : Remplacement de la couverture commerce 2 /Logements

Les offres après négociation sont les suivantes

PSE	DESIGNATION	ENTREPRISE	CP	VILLE	ESTIMATION	OFFRE PSE	OFFRE PSE après vérification / négociation
PSE 01	REPLACEMENT DE LA COUVERTURE COMMERCE 2 / LOGEMENTS	NOURRY COUVERTURE	44860	PONT SAINT MARTIN	22 000,00 €	20 962,01 €	20 962,01 €
PSE 02	PORTES AUTOMATIQUES COULISSANTES	GABORIAU	44650	LEGÉ	10 000,00 €	19 660,00 €	8 241,18 €
<b>Total</b>					<b>32 000,00 €</b>	<b>40 622,01 €</b>	<b>29 203,19 €</b>

*M le Maire ajoute qu'une étude est lancée avec le bureau d'études de Grand Lieu communauté pour la réorganisation du parking de la place Sainte Thérèse (stationnement, circulation, livraisons...)*

*M le Maire indique que le résultat des offres est à moins 15% de l'estimation du maître d'œuvre et que les entreprises sont pour la majorité d'un secteur proche.*

*M BONNET indique que pour l'aspect financier, près de 820 000 € de subventions sont attendues. Concernant les porteurs de projet, ils ont reçu un accord ferme d'une banque pour les soutenir.*

*M GRONDIN et M GUEDON insistent sur le fait qu'il faudra être strict sur le respect des délais sur le chantier.*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité,*

- **APPROUVE** le classement des offres indiqué dans le rapport d'analyse des offres annexé
- **RETIENT** les offres suivantes de base pour un montant de 1 108 411.63 €
- **RETIENT** les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 pour un montant de 29 203.19€

## 2. APCP cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse

### **Rapporteur : Pierre BONNET**

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Dans le cadre de l'opération N° 100 « cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse », il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement pour cette opération d'un

montant de 1 603 000€ TTC

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'autorisation de programme « cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse » de la manière suivante :

APCP cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse  
(Montants en € TTC)

	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	2027	2028	Total autorisation de programme
<b>Crédits de paiement prévisionnels</b>	580 000€	800 000€	223 000€			1 603 000 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>						
Emprunt autofinancement	500 000 €					1 603 000 €
Subventions attendues	16 010€					
FCTVA	135 783 €	318 741€	365 329€			
			96 667 €	133 333€	37 167€	

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité,*

- **ADOPTÉ** le régime des AP-CP (autorisations de programme - crédits de paiement)
- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme pour l'opération N° 100 « cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse » d'un montant de 1 603 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement sur cette autorisation de programme et à liquider les dépenses dans les limites des crédits de paiement susmentionnés

### 3. Décision modificative n°2 Budget principal

**Rapporteur : Pierre BONNET**

M BONNET indique qu'il est nécessaire de créer une opération N°100 « cellules commerciales et logements » au budget 2024. Il s'agit de réaffecter les montants fléchés initialement au chapitre 23 (580 000€) sur l'opération nouvellement créée.

I. Investissement		
	Augmentations	Diminutions
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
231 Immobilisations corporelles en cours		580 000€
Opération N°100 Cellules commerciales et logements place Sainte Thérèse		

231 Immobilisations corporelles en cours	580 000€	
<b>TOTAL</b>	580 000€	580 000€

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2024 commune conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus.

#### 4. Marché de travaux salle Henri IV

##### *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la réhabilitation de la salle Henri IV a été validé en Conseil Municipal de 06 Juin 2024 pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle Henri IV. Il rappelle que le lot 2 charpente était infructueux. Un appel d'offres restreint a été relancé du 19 Juin 2024 au 10 Juillet 2024 pour le lot charpente. Cinq entreprises ont été consultées.

Une entreprise a déposé sa candidature. Il s'agit de l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE de LEGE pour un montant HT de 18 154.74€ (pour une estimation du maître d'œuvre à 25 000€ HT)

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **RETIENT** l'offre suivante :

Lot 2 Charpente : CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE de LEGE pour un montant HT de 18 154.74€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

#### 5. Décision modificative n°1 sur le budget locaux commerciaux

##### *Rapporteur : Pierre BONNET*

<b>II. Fonctionnement</b>		
	Augmentations	Diminutions
Dépenses		
Chapitre 67 charges exceptionnelles	2 100€	
673 Titres annulés	2 100€	

Chapitre 11 charges à caractère général		2100€
61528 Entretien et réparations		2100€
<b>TOTAL</b>	2100 €	2100€

Monsieur Pierre BONNET indique que, suite à une erreur comptable (loyer titré deux fois) il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour abonder la ligne afin de réaliser un titre annulatif.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2024 locaux commerciaux conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus.

## Urbanisme

### 6. Achat terrains

VU l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle 83 AA 71 qui est située le long du cimetière. L'acquisition de cette parcelle de 564 m<sup>2</sup> appartenant à M Jean Charles LOLLIER permettra à la commune d'être propriétaire d'une partie essentielle du chemin d'accès au cimetière vu que la commune reste propriétaire après la vente du bâtiment de la basse Noe de la parcelle 83AA 566 (qui rejoint l'entrée arrière du cimetière. (cf 2ème plan)

L'avis des domaines a été sollicité mais au vu de la faible surface du chemin, les services du domaine ne rendront pas d'estimation.

M le Maire précise que M Jean Charles LOLLIER membre du Conseil Municipal ne prend pas part à cette délibération.

Après négociation, les parties se sont mis d'accord sur un montant de 15 000€ (soit 26.6€ le m<sup>2</sup>) et la prise en charge des frais de notaire par la commune, acquéreur.





- **ACQUERIT** la parcelle 83 AA 71 de 564 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

## 7. Vente terrain proche du complexe sportif

Arrivée de M Jean Charles LOLLIER

### *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que Monsieur Adrien SAUVESTRE souhaite acheter la parcelle 83 AA 526 qui jouxte sa propriété. Celle-ci appartient au domaine privé de la commune et est d'une superficie de 439 mètres carré. Elle n'a aucun intérêt public et n'est pas du tout utilisée par la commune.



L'avis des domaines en date du 17/03/2023 a estimé ce terrain pour un montant de 57 500 € avec une marge de 10%  
L'avis des domaines actualisé le 10 juillet 2024 a reconduit cette même valeur.

Le prix de vente de la parcelle pour un montant de 55 000€ a été accepté par l'acquéreur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AA 526 à monsieur Adrien Sauvestre ;
- **DECIDE** de fixer le prix à 55 000 € avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents correspondants à cette vente.

## 8. Schéma directeur eaux pluviales

### *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eaux pluviales est du ressort de la commune. Il indique qu'un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre d'une commande groupée effectuée par toutes les communes de Grand Lieu communauté auprès de la société SCE basée à Nantes. Cette étude a permis de faire le point sur l'ensemble du réseau d'eau pluviale de la commune. Des plans de réseau ont été fournis par la commune. De plus, une rencontre avec la commune et des reconnaissances de réseau complémentaires ont été effectuées par les techniciens. Il est ressorti les éléments suivants :

- Réseau d'assainissement classique au vu des dimensions et des matériaux
- 8 ouvrages de rétention sous compétence communale ;
- Plusieurs anomalies constatées lors de reconnaissances de réseau. Les priorités d'action étant les suivantes : priorité 1 rue des courtils, priorité 2 rue de la chauvelle – le goulet, priorité 3 chemin des nouvelles – le naibert et rue du stade et réseau amont

Une proposition de règlement de zonage d'assainissement pluvial a également été réalisée par le cabinet SCE. Monsieur le Maire propose que ce règlement soit intégré lors de la prochaine révision du PLU (c'est à dire vers 2030) afin de bien prendre le temps d'analyser les prescriptions de ce règlement et de s'assurer qu'elles sont en cohérence avec les autres points du PLU ;

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le schéma directeur des eaux pluviales de la commune La Limouzinière

## 9. Dénomination nouveau lotissement

**Rapporteur : Marc BRUNEAU**

Situé le long de la route départementale 63 et le long de la rue de la Moncire, un futur lotissement sera bientôt aménagé.

Il est nécessaire de choisir un nom pour la rue passant au milieu de ce lotissement. Le nom de « rue du grand chêne des landes » est proposé.



Plan provisoire sous réserve de validation du permis d'aménager.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la dénomination de la rue passant au milieu du futur lotissement « rue du grand chêne des landes ».

## Administration

### 10. Modification délégation au Maire

#### *Rapporteur :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-3 ;

**VU** la délibération 2020-30 du 26 mai 2020 et la délibération 2021-21 du 29 Mars 2021

Par une délibération adoptée le 26 mai 2020, et afin d'accélérer le règlement de certaines affaires, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses compétences. Dans ce cadre, le Conseil a accordé au maire une délégation concernant l'exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme avec un plafond à 150 000€. (*extrait : - 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou le premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 €.*)

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **MODIFIE** la rédaction de cette délégation comme suit :

« -15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Le droit de préemption urbain s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune»

### 11. Indemnités d'éviction

#### *Rapporteur : Marc BRUNEAU*

Les parcelles 83ZP 70 (47 124m<sup>2</sup>) et 83 ZP 200 (22557m<sup>2</sup>) appartiennent à la commune depuis 1996 et sont exploitées par les deux membres du GAEC VENDELOIRE Freddy Padioleau et David Genaudeau. Pour la parcelle 83 ZP 200, des indemnités d'éviction sont demandées par les exploitants. En effet, sur cette parcelle, seulement 1.5 hectare seront désormais exploitables avec uniquement la possibilité de faire du foin et 1 hectare ne sera plus du tout exploitable (abords du château aménagés).

Le calcul des indemnités d'éviction est réalisé conformément au barème d'éviction polyculture élevage et s'appuie sur les 3 dernières années 2021-2022-2023 pour le calcul de la marge brute par hectare

Indemnités éviction sur 4 années	
-------------------------------------	--

Marge brute/hectare	2070€/an soit 8280€
Indemnité fumure	240€/ha
Total	8520 €

En parallèle, il est à noter l'absence de fermage versé à la commune depuis 2eme semestre 2018

Absence de fermage versé depuis 2eme semestre 2018	Montant
2018	196€
2019 à 2023	2000
2024	325€
Total	2621 €

Le solde de cette opération s'élève à 5899€. Il est également à noter que le GAEC a prêté la parcelle 83ZP 70 pour le stationnement des véhicules lors de l'inauguration du château le 5 Juillet.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** de verser un montant total d'indemnité d'éviction à 6000€ sachant que les deux membres du GAEC VENDELOIRE Freddy Padioleau et David Genaudeau sont d'accord avec cette proposition financière.

## **12. Modification du tableau des effectifs : création poste agent technique**

*Rapporteur : J GRONDIN*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- l'absence prolongée de la responsable du restaurant scolaire et la nécessité de pérenniser le poste d'agent remplaçant la faisant fonction de responsable.
- la nécessité de prendre en compte des modifications mineures de l'organisation du pôle enfance.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

MOTIF	SERVICE	CREATION D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
-------	---------	-------------------	------------------	--------------

Absence prolongée de la responsable	Restaurant scolaire	Adjoint technique	28.34 h	<b>01/09/2024</b>
-------------------------------------	---------------------	-------------------	---------	-------------------

MOTIF	SERVICE	Poste	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
Modification organisation	Enfance-jeunesse	Adjoint d'animation	Nombre D'heures hebdomadaires actuel	<b>Au 01/09/2024</b>
			29.9h	30.4h

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Délégation du Conseil Municipal à un conseiller pour une autorisation d'urbanisme**

*Monsieur le maire quitte la séance du Conseil Municipal en confiant la présidence à Monsieur Pierre BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint.*

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Maire étant intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux : DP 044 083 24 A0035 Installation d'un générateur photovoltaïque emprise au sol 6.25m<sup>2</sup>), il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un conseiller qui sera chargé d'instruire et de statuer sur la demande, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

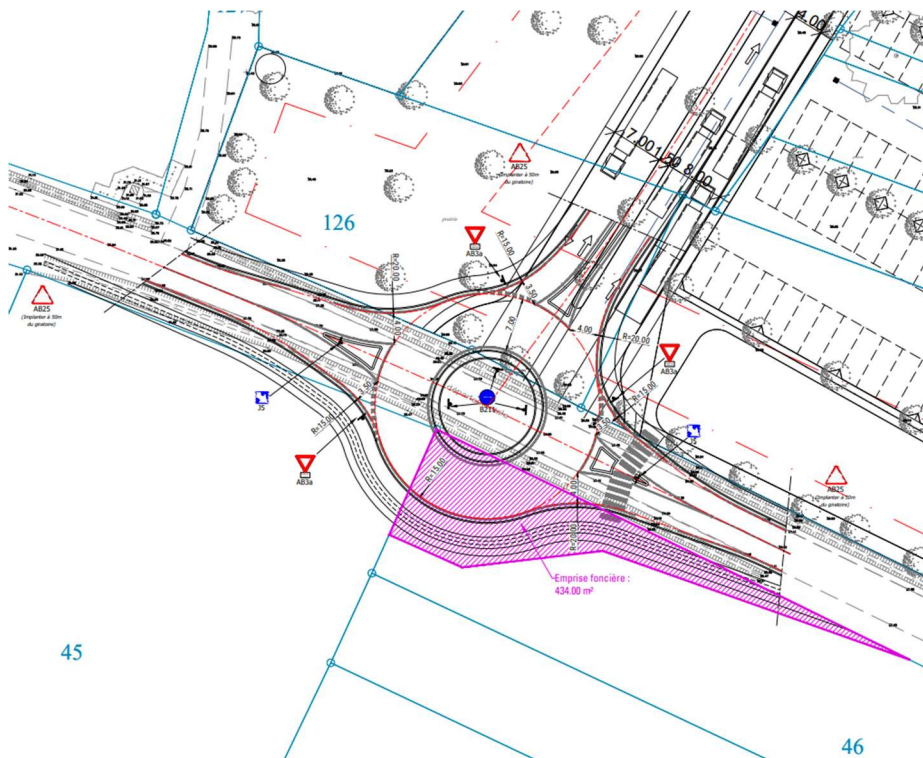
- **DESIGNE** Madame Nathalie LIVA afin de signer la décision d'urbanisme

### **14. Achat terrains**

VU l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique que le projet de rond-point pour l'entreprise Pilote à l'entrée du bourg est au stade de l'avant-projet. Pour réaliser ce rond-point, il convient d'acquérir le long de la départementale 61 entièrement la parcelle 83 ZM 46 de 2371m<sup>2</sup> le long de la départementale 61. Mme Marie-Claude BACHELIER est propriétaire de cette parcelle 83 ZM 46. Par ailleurs, il convient d'acquérir partiellement la parcelle 83 ZM 45 (550 m<sup>2</sup>) pour la réalisation du rond-point et pour la future liaison piétonne. M DE JOUBERT est propriétaire de cette parcelle 83 ZM 45.

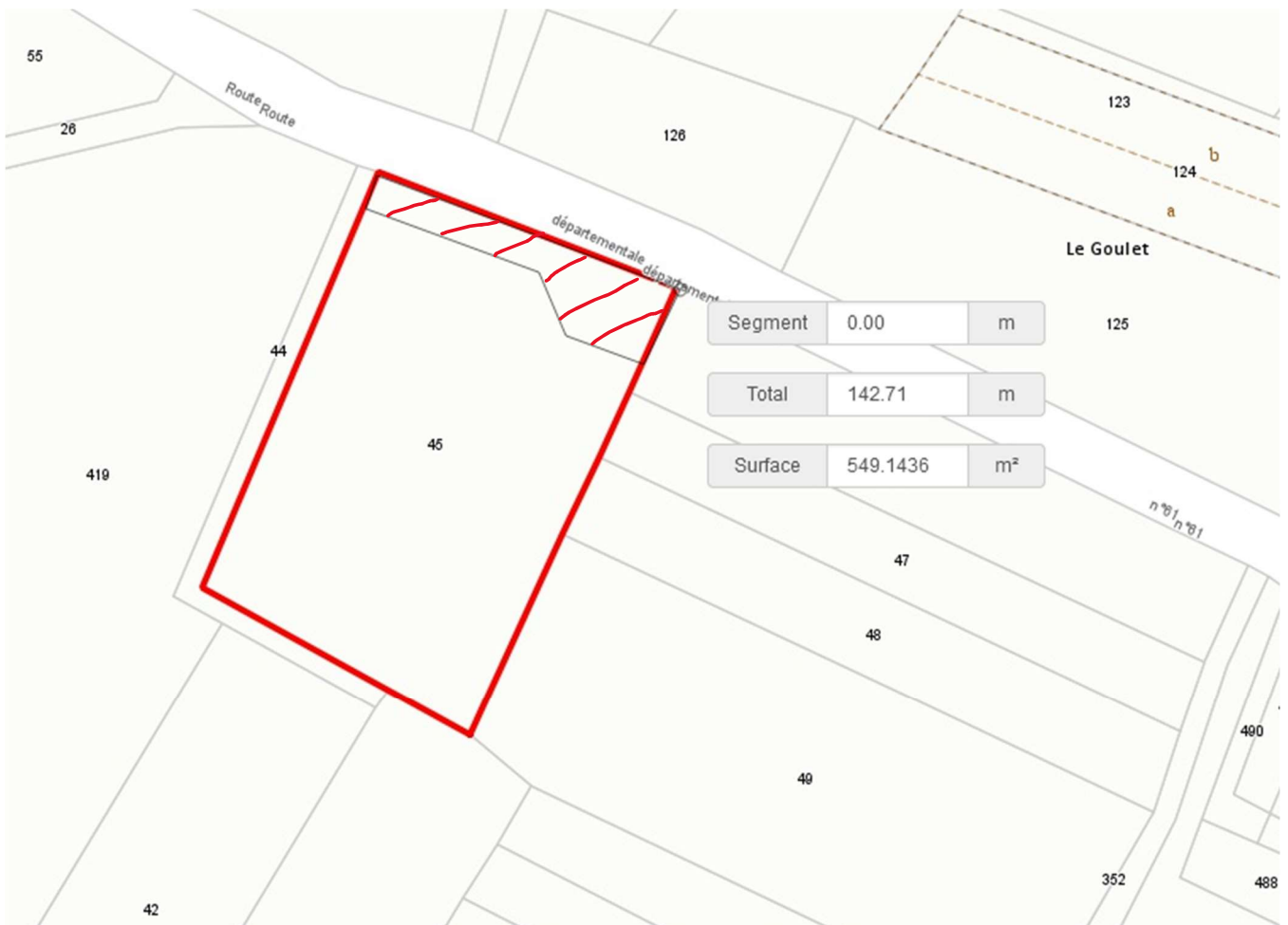
L'avis des domaines n'est pas à solliciter pour cette acquisition et la SAFER n'a pas non plus à être consultée.



Projet de rond-point (au stade avant-projet)



Parcelle 83 ZM 46 (2371m<sup>2</sup>)



Parcelle 83 ZM 45 partiellement

Pour la vente de la parcelle 83 ZM 46, il est proposé le prix de 2.5 €du mètre carré auquel il sera ajouté une indemnité d'éviction de 3557 € .

Pour la vente de la parcelle 83 ZM 45, il est proposé le prix de 2.5 €du mètre carré auquel il sera ajouté une indemnité d'éviction de 825 € .

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ACQUIERT** la parcelle 83 ZM 46 de 2371 m<sup>2</sup> pour un montant de 9485 € (NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)
- **ACQUIERT** la parcelle 83 ZM 45 partiellement de 550 m<sup>2</sup> pour un montant de 2200 € (DEUX MILLE DEUX CENT EUROS)
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

## **Informations**

M le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes lors des trois journées d'élections.

Il remercie également toutes les personnes qui ont œuvré pour l'inauguration du château de la Touche qui a connu un vif succès le 5 Juillet dernier (plus de 1000 personnes présentes). Une première visite du château organisée par l'office de tourisme de Grand Lieu a eu lieu ce samedi 13 juillet et a affiché complet. Une course de draisienne pour les petits a également été organisée au château. Enfin, l'application baludik permet de réaliser un parcours patrimoine sur La Limouzinière, celui-ci a été créé par Florian Morel en service civique.

M le Maire indique enfin qu'une subvention de 70 000€ a été obtenue dans le cadre du fonds vert pour financer les travaux de rénovation de la salle Henri IV.